



Vieux métiers Azannes

Manifestations et vie associative

A travers ses politiques, le Département soutient les manifestations d'envergure qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire ainsi que les manifestations locales qui renforcent la valorisation du territoire et la cohésion sociale.

Publié le 17 mai 2024

Les politiques départementales de soutien

Le Département a voté des dispositifs de soutien aux manifestations apportant une plus-value au département et à ses communes en leur donnant une image dynamique et positive.

- > Manifestations d'intérêt départemental: politiques votées les 19 janvier et 18 mai 2017
- > Manifestations locales: politique votée le 20 juin 2019

Les manifestations ciblées sont des événements majeurs d'intérêt départemental ou local avéré.

Elles doivent présenter un but non commercial, non cultuel, non politique et ne doivent pas relever d'une des politiques départementales en vigueur notamment culturelles, sportives et sociales.

Rayonnement départemental et valorisation locale



Soutenir les initiatives des associations et collectivités qui organisent des manifestations ayant un rôle déterminant dans la vie du territoire meusien.

VOS AIDES

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Soutien aux manifestations majeures d'intérêt départemental

Pour qui ?

Association, Collectivité

Pour quoi ?

Contribuer au renforcement de l'attractivité de la Meuse et au local, régional, national et vers les pays limitrophes.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Soutien aux manifestations locales

Pour qui ?

Association

Pour quoi ?

Contribuer à la valorisation du territoire et à la cohésion sociale.

FAQ

La manifestation doit-elle avoir lieu en Meuse?

OUI, celle-ci doit attirer un maximum de personnes sur le territoire meusien.

La subvention sollicitée pour une manifestation locale peut-elle être inférieure à 500 €?

NON, la subvention départementale doit être égale ou supérieure à 500 €. Par conséquent le budget prévisionnel doit être au moins de 3 400 €.

L'aide financière des autres collectivités est-elle indispensable pour obtenir une subvention départementale?

OUI, la subvention départementale est plafonnée à 15 % du budget prévisionnel sans pouvoir être supérieure au total des aides financières apportées par les collectivités publiques de proximité.

<https://www.meuse.fr/le-departement/agit-pour-vous/amenagement-et-developpement-du-territoire/manifestations-et-vie-associative?>



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse